



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

Délibération n° 48 - 2026 /MK

**Tarification relative à l'occupation du domaine privé communal –
Fan Zone Coupe du monde 2026**

DATE DE CONVOCACTION 30 mai 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	: 35
PRÉSENTS	: 29
ABSENTS	: 06
PROCURATIONS	: 04
VOTANTS	: 33
ABSTENUS	: 05

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, Mme Marie-France BANGO, Mme Mathilde LUBIN, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Laurent SALINIER, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, M. Eric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, Mme Christelle PANSA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, Mme Micheline ANTOINETTE, Mme Marlène MABIE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, Mme Laura RINGUET.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Benjamin ZULEMARO, M. Frédéric LLADERES, M. Bernard BIREBENT, M. Mafait SEIDE, Mme Martine PAPAIX, M. Salim FOUHANE.

PROCURATIONS :

M. Benjamin ZULEMARO a donné pouvoir à Mme Karine MONNERA.
M. Bernard BIREBENT a donné pouvoir à Mme Claudine RINGUET.
M. Frédéric LLADERES a donné pouvoir à M. Michael RIMANE.
M. Mafait SEIDE a donné pouvoir à Mme Mathilde LUBIN.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Mme Karine MONNERA a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

**Point n°03 : Tarification relative à l'occupation du domaine privé communal –
Fan Zone Coupe du monde 2026.
(Rapport n° 2026 – 03 –05 R/MK)**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'examen de la commission des finances les modalités d'occupation et de tarification des emplacements prévus dans le cadre de l'organisation, par la Ville de Kourou, d'une fan zone à l'occasion de la Coupe du monde 2026.

Cette manifestation se tiendra du 11 juin au 19 juillet 2026.

Elle a vocation à constituer un temps fort de rassemblement populaire autour du football, en permettant à la population de se réunir dans un cadre convivial et fédérateur.

Au-delà de la retransmission des rencontres, cette fan zone doit également permettre de donner de la visibilité au tissu associatif local, tout en offrant un espace d'animation et de restauration.

L'opération présente ainsi un intérêt à la fois sportif, social, associatif et économique.

Dans le cadre de cette manifestation, plusieurs types d'emplacements seront proposés sur le site de la fan zone.

Il est ainsi prévu :

- Des emplacements au profit des associations à but non lucratif ;
- Des emplacements destinés aux activités de vente et de restauration ;
- Des emplacements dédiés à l'installation de structures gonflables et d'animations assimilées.

Le principe retenu consiste à distinguer les occupations en fonction de leur finalité. Ainsi, lorsque l'occupation présente un caractère non lucratif et participe directement à la valorisation de la vie associative locale, la mise à disposition à titre gracieux apparaît justifiée.

En revanche, lorsque l'occupation du domaine s'inscrit dans une logique commerciale ou d'exploitation génératrice de recettes, il y a lieu de prévoir une tarification.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Emplacement attribué à une association à but non lucratif : Gratuité
- Emplacement destiné à une activité de vente / restauration quel que soit le statu des tenanciers: 650 euros
- Emplacement destiné à une structure gonflable : 500 euros

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibération portant sur la tarification relative à l'occupation du domaine privé communal – Fan Zone Coupe du monde 2026.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-14 ;

VU le rapport de présentation n° 2026 – 03 – 05 R/MK portant sur la tarification relative à l'occupation du domaine privé communal – Fan Zone Coupe du monde 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines – Affaires Générales en date du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ; MM. Joseph DORCENA, Jean-Aubéric CHARLES, François RINGUET (procuration Mme Martine PAPAIX), Mme Françoise FREDOC se sont abstenus ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la tarification mentionnée supra pour les droits de place sur le domaine privé durant la période de la Coupe du monde 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces comptables, administratives et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 05 juin 2026

Le Maire,


Michael RIMANE



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le **15 JUIN 2026**
Et publiée le 15 juin 2026

Le Maire,


Michael RIMANE



Délibération n° 48 - 2026 /MK tarification relative à l'occupation du domaine privé communal – Fan Zone Coupe du monde 2026.